

XEROX
BATIMENT EXELMANS
33 RUE DES VANESSES
RUE DES VANESSES
93420 VILLEPINTE

SITUATION DIF

Solde du droit au 31/12/2014

B1EI XEDTRFDL A1 B1/4 200395 P299/450/1361 4081 1E



REVELLAT PHILIPPE

129 BLD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Note d'information relative au Droit Individuel à la Formation (DIF)

La formation professionnelle évolue en profondeur à compter du 1er janvier 2015.

Ces changements mettent en place le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le mécanisme de Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce nouveau dispositif sera désormais géré, non plus par l'employeur mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la clôture du dispositif DIF au 31 décembre 2014, votre compte DIF comptabilise :
126 heure(s) de formation .

Ce total d'heures est à intégrer à votre Compte Personnel de Formation, et vous pourrez l'utiliser dans un délai de 6 ans (avant le 1er janvier 2021).

Pour ce faire, vous devez :

- accéder à votre compte sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr,
- activer votre compte,
- inscrire votre solde d'heures DIF.

Les modalités d'utilisation sont disponibles directement sur votre compte en ligne.

Les caractéristiques du Compte Personnel de Formation

Votre Compte vous donne droit à des heures de formation. Ces heures de formation vous suivront tout au long de votre vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise, de statut ou de recherche d'emploi. Elles seront utilisables pour suivre des formations certifiantes ou qualifiantes.